



Fonds d'investissement privés et négociations collectives

Guide pour la négociation
avec les sociétés de
portefeuille

Union internationale des travailleurs de
l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-
restauration, du tabac et des branches
connexes

Parce que l'achat par **effet de levier** (endettement) reste le principal mécanisme pour pomper les profits dans une acquisition par un fonds d'investissement privé, la structure financière des entreprises appartenant à des fonds d'investissement privés est transformée de fond en comble. Cette transformation détermine le contexte dans lequel se déroule la négociation collective.

La négociation collective avec une société privatisée dans le cadre d'un achat par endettement exige donc une **divulgaration complète** de tous les **mécanismes de financement par endettement**, en plus des autres renseignements dont le syndicat a besoin pour la négociation (ventes, profits, productivité, etc.)

L'accès à l'information financière par les représentants/tes syndicaux/cales à des fins de négociation collective varie largement d'un pays à l'autre et d'une entreprise à l'autre, selon le contexte légal et réglementaire et la force du syndicat. Lorsque les activités des sociétés cotées en bourse sont assujetties à des exigences de divulgation, le minimum est représenté par les exigences des rapports réglementaires.

Les entreprises privées d'une certaine taille, dans les pays qui ont adopté des lois sur la représentation des travailleurs/euses (par exemple, la *Mitbestimmung*, ou codétermination, en Allemagne) sont assujetties à des règles de divulgation; les Comités d'entreprises européens ont accès à certains renseignements en vertu de la Directive de l'UE.

Dans plusieurs cas, les organisations syndicales ayant établi de solides relations de négociation avec l'employeur auront accès à une information dépassant les exigences réglementaires minimums, généralement sous réserve du maintien de la confidentialité.

Pour s'engager adéquatement dans des négociations collectives, les syndicats confrontés à un propriétaire qui est un fonds d'investissement privé doivent avoir accès aux **comptes financiers** qui seraient disponibles en vertu des règles de divulgation applicables aux sociétés cotées en bourse et/ou avoir accès au système d'information sur la législation (qui s'applique également aux sociétés non cotées). Ces comptes doivent être exacts, crédibles et de préférences audités.



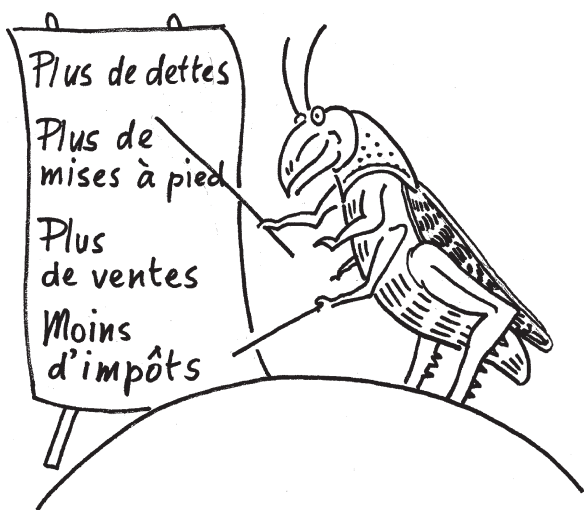
Lorsqu'un fonds d'investissement acquiert une entreprise, le fardeau du paiement de la dette impose une pression énorme sur la gestion des liquidités de la société. Dans le processus de négociation collective, les syndicats ont non seulement à atteindre les objectifs traditionnels de défense/amélioration des salaires et des conditions de travail; ils doivent aussi utiliser la négociation comme un outil pour négocier des **garanties d'emploi et d'investissement** afin de prévenir les licenciements et le démembrement des actifs.

Pour négocier efficacement, les syndicats doivent connaître :

- ✓ le **montant total de la dette** engagée pour l'achat de la société
- ✓ le **type et les échéances de la dette** – de premier ou de second rang? (c'est-à-dire qui a le premier droit sur l'actif de la société) / garantie ou non?
- ✓ les **taux** (flottants ou fixes) et le **calendrier des remboursements**
- ✓ la nature des **clauses de sauvegarde** (restrictions sur la prise en charge d'autres dettes) si elles existent.
- ✓ l'**identité des prêteurs/détenteurs des titres de dette**, s'ils ne sont pas négociés sur le marché
- ✓ les **honoraires** versés pour l'opération de prise de contrôle, puisque c'est normalement la société acquise qui paie ces frais

Chaque rachat a un **objectif financier** et un **délai** pour l'atteindre. Les organisations syndicales doivent donc obtenir des renseignements détaillés sur les particularités du "**business plan**", notamment :

- ✓ la **stratégie de sortie** (IPO=offre publique initiale, vente à un autre investisseur financier);
- ✓ les plans de **vente/fermeture**, et la façon dont les sommes libérées par ces transactions seront utilisées;
- ✓ les **modifications des modalités d'emploi projetées et leurs répercussions sur les unités/structures de négociation collective** (p.ex. coemballage, sous-traitance);
- ✓ l'utilisation des **réserves de trésorerie** et des **actifs financiers** de la société;
- ✓ l'utilisation de l'**actif incorporel** (propriété intellectuelle, brevets, marques de commerce, copyrights);
- ✓ les ressources et les engagements relativement au maintien **des fonds de pension et de retraite et autres avantages sociaux**.



La cartographie de la stratégie financière et commerciale du propriétaire du fonds d'investissement privé vise à obtenir suffisamment d'informations pour connaître –

- ✓ la disponibilité et les sources des fonds qui seront **investis** dans l'usine, les équipements, la recherche et la formation;
- ✓ la marge de négociation sur les **engagements concernant l'emploi et les investissements**

Le processus de rachat fonctionne selon un calendrier fortement comprimé. Les propriétaires des fonds d'investissement n'ont aucun engagement envers la santé ou les perspectives à long terme de la société acquise et se concentrent sur la sortie dès leur entrée comme investisseurs. L'actif et les liquidités sont soumis à des assauts constants alors que les fonds de rachat s'efforcent de trouver de nouvelles façons d'aspirer les liquidités.

En outre, la nécessité de consacrer une partie substantielle des flux de trésorerie disponibles pour rembourser la dette place le portefeuille des fonds des entreprises en position d'extrême vulnérabilité face aux chocs externes – une hausse des taux d'intérêt, une baisse des ventes, une évolution du prix des matières premières, etc. peuvent faire sombrer la société dans l'insolvabilité.

Les organisations syndicales doivent donc exercer des pressions afin d'obtenir un **accès continu à l'information** dans le cadre du processus de négociation collective, de façon **à continuellement surveiller** –

- ✓ **les ratios dettes/revenus**
- ✓ **les ratios dividendes/revenus**
- ✓ l'apparition de « dividendes spéciaux » qui pourraient être financés par des dettes additionnelles (« **recapitalisation des dividendes** »)
- ✓ le **refinancement de la dette et l'émission de nouvelles obligations**, parfois pour couvrir de nouvelles dettes ou pour le paiement de dettes existantes (« PIK notes » ou « Toggle notes », etc.).



Guide des achats par les fonds d'investissement à l'intention des travailleurs

Cette publication de l'UITA décrit pour les syndicalistes les forces à l'œuvre derrière la croissance effrénée des rachats par les fonds d'investissement privés, les mécanismes financiers utilisés et les conséquences pour les travailleurs/euses, leurs places de travail, leurs syndicats et la société dans son ensemble. Elle explique comment un environnement politique spécifique (la déréglementation) a rendu possible l'expansion des fonds à l'échelle mondiale, et comment l'action politique et syndicale peut contenir les fonds.

La brochure est disponible en allemand, anglais, coréen, espagnol, français, japonais et suédois auprès du secrétariat de l'UITA.

www.buyoutwatch.info

Mis à jour régulièrement, le réseau de surveillance des rachats par des fonds d'investissement privés "Buyout Watch" de l'UITA présente des nouvelles, des recherches et des analyses sur les répercussions des achats par effet de levier sur les travailleurs/euses et leurs syndicats et contribue au développement d'une réponse coordonnée du mouvement syndical.

UITA

Rampe du Pont-Rouge 8
CH – 1213 Petit-Lancy/Genève
Suisse
Téléphone : + 41 22 793 2233
Télécopie : + 41 22 793 22 38
Courriel : iuf@iuf.org

www.iuf.org